

**Délibération****N° 017 - 2025**

Politique mobilité et enjeux d'échelle métropolitaine : Avis sur le Plan De Mobilité (PDM) du SYTRAL Mobilités

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants pour : 65

Votants contre : 0

Abstentions : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 14 février 2025

Présents :

Nora Chebbi, Joseph Quilès, Maria Sandrin, Christophe Candy, Sylvain Granger, Éric Teruel, Jean-Yves Cado, Nathalie Péju, Francis Surnon, Alexandre Drogoz, Richard Arnaud, Anne-Isabelle Erbs, Frédéric Géhin, Laurent Guillet, Sophie Guillaud-Pivot, Aurélien Blanc, Pierre-Yves Bois, Thierry Bekhit, Isabelle Flores, Corinne Georges, Jérôme Grausi, Olivier Bonnard, Nicole Genin, Luc Nguyen, Frédérique Luzet, Annick Merle, Alexandre Bolleau, Philippe Psaila, Yvon Roller, Stéphanie Tavernese-Roche, Jean-Louis Sbaffe, Annie Pourtier, Philippe Reynaud, Myriam Boiteux, Lucette Brissaud, Bernard Castilla, Martine Bert, Simone Salas, Jean-Yves Roux, Jean-Yves Brenier, Christian Franzoï, Christian Giroud, Léon-Paul Morgue, Bernard Attavay, Francis Spitzner, David Emerald, Alexandra Contamin, Sylvie Bogas, Maurice Belantan, Marie-Lise Perrin, Dominique Desamy, Bernard Jarlaud, Joëlle Varcelice, Youri Garcia.

Pouvoirs :

Éric Morel donne pouvoir à Martine Bert
Frédéric Gonzalez donne pouvoir à Francis Surnon
Daniel Barret donne pouvoir à Aurélien Blanc
Stéphane Bouchex-Bellomie donne pouvoir à Laurent Guillet
Cécile Dugourd donne pouvoir à Jean-Louis Sbaffe
Stéphane Lefèvre donne pouvoir à Marie-Lise Perrin
Frédéric Vial donne pouvoir à Annie Pourtier
Gilbert Pomet donne pouvoir à Lucette Brissaud
Rémi Chatelat donne pouvoir à Annick Merle
Luc Fabrizio donne pouvoir à Bernard Castilla
Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud
Azucena Hernandez donne pouvoir à Olivier Bonnard

Excusés :

Tristan Pain, Denis Thollon, Nicole Sitruk, Christelle Chièze, Estelle Keller, Nathan Gomes, Camille Regnier.

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la délibération n°09-2021 du 28 janvier 2021 par laquelle la communauté de communes a pris la compétence mobilité pour devenir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Vu la délibération n°92-2022 du conseil communautaire du 13 juillet 2022 validant le projet de territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu les délibérations n°107-2024 et n°108-2024 du conseil communautaire du 11 juillet 2024 actualisant le projet de territoire ;

Vu le Plan De Mobilité (PDM) des territoires lyonnais arrêté par le conseil d'administration de SYTRAL mobilité le 21 novembre 2024 ;

Vu l'avis du bureau du 3 février 2025 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant que la communauté de communes est une personne publique consultée et dispose de 3 mois pour donner son avis sur le projet de PDM reçu le 02 décembre 2024, faute de quoi l'avis est réputé favorable ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

DONNE un avis favorable au plan de mobilité des territoires lyonnais transmis par SYTRAL Mobilités.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance
Frédéric Géhin

Le président,
Jean-Yves Brenier



Politique mobilité et enjeux d'échelle métropolitaine : Avis sur le Plan De Mobilité (PDM) de SYTRAL Mobilités.

→ **Rapporteur : monsieur Bolleau, vice-président en charge des mobilités, du développement numérique et de l'adaptation aux mutations actuelles**

RAPPORT

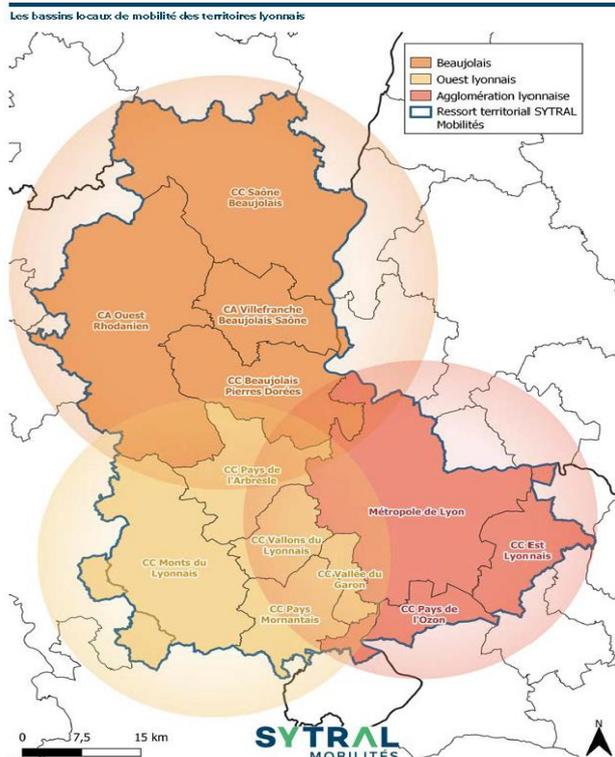
Par courrier du 22 novembre 2024, le président de SYTRAL Mobilités a fait part de sa volonté de solliciter la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, pour information et avis du conseil communautaire sur le projet arrêté de Plan De Mobilité (PDM) des territoires lyonnais (article L.1214-28-2 du code des transports).

SYTRAL Mobilités est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la mission est de développer les transports en commun de la métropole de Lyon et des territoires. Depuis le 1er janvier 2022, SYTRAL Mobilités est l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) du large territoire lyonnais qui concerne 262 communes (11 intercommunalités du Rhône outre la métropole) et plus de 1,9 million d'habitants.

La communauté de communes est une personne publique consultée car limitrophe de SYTRAL Mobilités par la communauté de communes de l'Est Lyonnais qui en est membre. Elle dispose de 3 mois pour donner son avis sur le projet de PDM reçu le 02 décembre 2024, faute de quoi l'avis est réputé favorable (soit avant le 02 mars 2025).

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), prévoit que SYTRAL Mobilités adopte un PDM sur un périmètre de près de 3 200 km². Ce territoire constitue un espace vaste et diversifié couvrant les territoires de la Métropole de Lyon, de la quasi-totalité du département du Rhône et de plusieurs communes des départements de la Loire et de l'Ain rattachées à des intercommunalités membres de SYTRAL Mobilités.

Organisation du PDM en bassins locaux de mobilité des territoires lyonnais



Sur ce territoire la population et le nombre d'emplois augmentent davantage que la moyenne nationale contribuant à accroître le volume de déplacements. Les trois quarts de ces déplacements font moins de cinq kilomètres tout en étant majoritairement réalisés en voiture par une personne seule.

Le PDM vise à planifier des solutions adaptées pour réduire le trafic automobile en développant des solutions alternatives et complémentaires à la voiture individuelle comme par exemple les transports collectifs, le covoiturage et les modes actifs. Afin de faciliter le parcours usagers et fiabiliser les déplacements, le PDM propose d'unifier le réseau de transport, la tarification et le système d'information.

Plus précisément, en termes de parts modales, le PDM vise une baisse de la part des déplacements réalisés en voiture de 48 % en 2015 à 23 % en 2040, une augmentation des usages des transports collectifs (ferrés, urbains, interurbains) représentant 23 % des déplacements en 2040 contre 16 % en 2015, ainsi qu'une multiplication par 10 des usages du vélo sur la même période.

Le PDM amène d'ici 2040 à une réduction de 42 % des émissions de gaz à effet de serre et une très forte diminution des émissions des trois principaux polluants nocifs pour la santé respiratoire, les maladies cardiovasculaires et neurologiques.

Le PDM devrait être approuvé par le conseil d'administration de SYTRAL mobilités en fin d'année 2025.

La démarche de diagnostic du plan de mobilité s'est appuyée sur 5 groupes de travail citoyens, constitués par zones géographiques afin de bien prendre en compte les spécificités territoriales et par classes socio-professionnelles de façon à intégrer les spécificités individuelles. À la suite de ce travail de diagnostic, la concertation publique s'est déroulée en deux phases distinctes : Une concertation préalable environnementale, organisée du 9 janvier au 10 mars 2023 et une concertation citoyenne, organisée du 9 mai au 29 septembre 2023. L'objectif de cette concertation était de recueillir les avis et opinions du public sur les solutions à apporter pour répondre aux enjeux identifiés.

Le territoire a connu une croissance soutenue de sa population (+ 180 000 habitants entre 2008 et 2019). Cette croissance est particulièrement forte autour de l'agglomération lyonnaise et dans le sud du Beaujolais du fait notamment de la poursuite de la périurbanisation. En d'autres termes, c'est notamment la poursuite de la périurbanisation qui contribue à l'augmentation de la population autour de l'agglomération alors que ce sont les naissances qui portent le développement démographique de l'agglomération lyonnaise.

En conséquence, les besoins en mobilité se sont accrus, le réseau routier existant étant devenu très chargé. La voiture, en toute logique, est la part modale la plus importante (69 %) des déplacements en provenance de l'extérieur vers les territoires lyonnais. Or, dans l'émission de gaz à effet de serre pour le Rhône et la métropole de Lyon, le transport représente la part la plus importante de source d'émission (37 %).

Le plan de mobilité des territoires lyonnais d'aujourd'hui à 2040 a pour ambition :

- Que les mobilités soient des leviers de bien-être et de santé et non plus de nuisances, particulièrement en milieu urbain, en réduisant la place accordée à la voiture ;
- Que les mobilités soient possibles pour toutes et tous et dans tous les territoires, en développant des offres et services qui prenant en compte les services publics ;

Extrait du rapport destiné aux membres du conseil communautaire du 20

- Que les mobilités soient adaptées aux temporalités des modes de vie en mettant en œuvre un système efficace à tous les moments de la journée et de la semaine ;
- Que les mobilités soient largement décarbonées en divisant par 2 les usages de la voiture solo.

D'ici 2040, un report modal est par conséquent attendu de la voiture vers la marche et les transports en commun pour ce qui est du nombre de déplacements et de la voiture vers les transports en commun pour ce qui est du nombre de kilomètres parcourus. Pour ce faire, des exemples de leviers sont proposés :

- Création d'un réseau structurant de covoiturage ;
- Actions sur les voiries structurantes ;
- Accompagnement et encouragement des changements de pratiques de mobilité et développement de conseils en mobilité ainsi que la communication.

Les déplacements effectués quotidiennement dans le ressort territorial de SYTRAL Mobilités se font également pour une part en relation avec ses territoires voisins. De plus ou moins longues distances, ils s'effectuent pour l'essentiel au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise. En ce qui concerne l'Isère, les EPCI voisins concernés, sont les suivants :

- Vienne Condrieu Agglomération ;
- Communauté d'agglomération Porte de l'Isère ;
- Communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;
- Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné ;
- Communauté de communes Lyon-Saint-Exupéry en Dauphiné.

5,8 millions de déplacements sont en lien avec le ressort territorial de SYTRAL Mobilités en 2015. Parmi ces flux, 500 000 sont des déplacements en lien avec les territoires voisins du ressort territorial de SYTRAL Mobilités. Le plan de mobilité s'attache donc à prendre en compte ces déplacements, qu'ils soient de proximité ou de plus longues distances.

Les principaux enjeux et spécificités des déplacements avec les territoires voisins sont :

- Développer des offres structurantes pour les déplacements de moyennes et longues distances, notamment en lien avec l'agglomération lyonnaise, en s'appuyant sur l'offre ferroviaire existante, complétée par des offres de transports en commun routier ;
- Améliorer l'articulation des réseaux et des infrastructures pour les modes actifs afin de limiter l'usage de la voiture individuelle et en favorisant l'intermodalité, aussi bien pour les déplacements de courtes et moyennes distances à destination du ressort territorial que ceux en sortant, en direction par exemple des principales zones d'activités situées à proximité telles que la zone de Chesnes en Isère ou de la plaine de l'Ain... ;
- Accompagner les changements de comportements de mobilité, en particulier pour les personnes habitant en dehors du ressort territorial, mais s'y déplaçant ;
- Renforcer les offres permettant de rendre attractifs les modes actifs pour les déplacements de courtes distances, notamment au niveau des franchissements de la Saône ;

Extrait du rapport destiné aux membres du conseil communautaire du 20

- Accélérer le report modal pour les flux de marchandises en transit et en lien avec le ressort territorial, afin de réduire les trafics poids-lourds sur les grandes infrastructures routières et dans les réseaux routiers de desserte ;
- Mieux prendre en compte la logistique en lien avec le ressort territorial et en particulier le potentiel du transport fluvial et ferroviaire quand les infrastructures multimodales et les services existent.

* *
*

Enjeux du PDM de SYTRAL mobilités pour le territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné :

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a pris la compétence mobilité en 2021, pour devenir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Dans ce contexte, des engagements de politique publique mobilités ont été adoptés en 2022 ainsi qu'un programme d'actions mobilités 2022- 2023. La mobilité figure également parmi les cinq enjeux majeurs formant le socle de son projet de territoire.

Parmi les orientations stratégiques de la politique mobilités figurent le développement de solutions alternatives à l'autosolisme pour l'accès aux services et à l'emploi sur le territoire, ainsi que depuis et vers les territoires voisins. Le développement du covoiturage en fait partie, ainsi que l'encouragement au recours aux modes de déplacements actifs. L'ensemble de ces actions concourent par ailleurs à la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et par la même, le cadre de vie et la santé des habitants, enjeux intégrés au sein du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'intercommunalité.

L'ensemble de ces objectifs et actions sont repris au sein du plan stratégique des mobilités des Balcons du Dauphiné et son largement convergents avec le PDM de SYTRAL Mobilités.

La communauté de communes souhaite pour autant profiter de la présente consultation pour mettre en avant deux préoccupations majeures pour l'avenir de son territoire et de ses habitants.

Tout d'abord, la communauté de communes soutient pleinement l'objectif affiché de « développer des offres structurantes pour les déplacements de moyennes et longues distances, notamment en lien avec l'agglomération lyonnaise, en s'appuyant sur l'offre ferroviaire existante ». Dans ce cadre, elle tient à rappeler l'importance de la réalisation du projet de liaison tramway Lyon-Crémieu sur l'emprise de l'ancien Chemin de Fer de l'Est Lyonnais (CFEL), stratégique et indispensable pour l'avenir et le développement durable du territoire. Ce projet a été relancé par la région depuis 2020 avec un objectif de mise en service à l'horizon 2030.

La communauté de communes fait partie des partenaires techniques et financiers historiques de la région et est membre du comité de pilotage, avec l'État, les départements de l'Isère et du Rhône, SYTRAL Mobilités en lien avec la métropole de Lyon, la communauté de communes de l'est lyonnais et la communauté de communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné.

Les conditions d'exploitations et le rôle de SYTRAL Mobilités sont à préciser rapidement. Les réflexions menées actuellement dans le cadre du Service Express Régional Métropolitain (SERM) influenceront sur ces éléments, qui devraient être clarifiés prochainement. La communauté de communes reconnaît le soutien régulier apporté jusqu'ici par SYTRAL Mobilités à l'avancée des études.

Extrait du rapport destiné aux membres du conseil communautaire du 20

Deuxièmement, et même si cette mesure relève de la compétence de la métropole de Lyon, la présente consultation est l'occasion de rappeler les impacts du dispositif de Zone à Faible Émissions (ZFE) sur les habitants et entreprises des Balcons du Dauphiné.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, un nouveau palier est passé avec l'autorisation ouverte aux seuls véhicules Crit'air 0,1 ou 2. Si la prise en compte des enjeux climatiques et l'amélioration de la qualité de l'air sont une préoccupation commune, la mise en œuvre de cette mesure interroge toujours fortement, malgré les aides et assouplissements mis en place, quant à ses impacts économiques sur les habitants aux revenus les plus modestes, pour lesquels un changement de véhicule anticipé représente une charge conséquente. Les effets de cette mesure seront à étudier finement. Les résultats de la future enquête mobilité menée par SYTRAL Mobilités à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, et dont la communauté de communes des Balcons du Dauphiné est également partenaire, pourra potentiellement participer de cet objectif.

Dans le cadre de la concertation règlementaire en cours, il est proposé que la communauté de communes émette un avis sur le projet arrêté de PDM des territoires lyonnais.

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Émettre un avis sur le projet arrêté de PDM des territoires lyonnais (PDM de SYTRAL Mobilités).**